

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 747

présenté par

Mme Ramassamy, M. Sermier, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Charrière et Mme Hérin

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de la déclaration anticipée de volonté en marge de l'acte de naissance de l'enfant uniquement pour les couples de femmes homosexuelles et non pour les couples infertiles hétérosexuels est une stigmatisation et une inégalité de traitement qui peut amener des discriminations.

L'acte de naissance des enfants nés par PMA doit être le même quel que soit l'orientation sexuelle des parents.